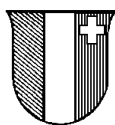


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 14 novembre 2025

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 4 décembre 2025
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 12 février 2026



**Loi**

**modifiant la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition du Conseil d'État, du 27 août 2025,  
décrète :*

**Article premier** La loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, est modifiée comme suit :

*Art. 9, al. 2 (nouvelle teneur)*

<sup>2</sup>Le taux de réduction des écarts est fixé à 45%.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>3</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le 4 novembre 2025

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
E. BLANT

*La secrétaire générale,*  
I. AMARAL GARDET